

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 4 février 2014
No d'affaire: 2014.0290

Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2013

1. Objet

Le compte annuel du Fonds de loterie est bouclé le 31 décembre 2013 avec un solde de 78 051 628 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (43 858 743 francs), l'avoir net est de 34 192 885 francs.

Dans son rapport de révision du 7 février 2014, le Contrôle des finances confirme l'exactitude du compte annuel et recommande son approbation.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 32
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1
- ACE 2077 du 2 décembre 2009

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et le compte annuel 2013 du Fonds de loterie.

Berne, le 4 juin 2014

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*

